

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur échéance ²	Catégorie	Catégorie
101	Arrondissement historique	Territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
102	Arrondissement naturel	Territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
103	Autorisation d'utilisation	Autorisation d'utiliser une terre du domaine de l'État.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
104	Bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel	Droit d'exploiter du pétrole ou du gaz naturel.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
105	Bail d'exploitation de réservoir souterrain	Droit d'exploiter un réservoir souterrain.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
106	Bail d'exploitation de saumure	Droit d'exploiter de la saumure.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
107	Bail d'utilisation de gaz naturel	Droit d'utiliser le gaz naturel découvert dans un terrain privé.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
108	Bien culturel classé	Classement d'un bien culturel (monument historique, site historique ou site archéologique) dont la conservation présente un intérêt public.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
109	Bien culturel reconnu	Reconnaissance d'un bien culturel (monument historique, site historique ou site archéologique) dont la conservation présente un intérêt public.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
110	Contrat d'aménagement forestier (CIAF)	Contrat d'aménagement forestier consentie à toute personne morale ou tout organisme qui n'est pas titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois et qui n'est pas lié, au sens de la Loi sur les impôts (chapitre I-3), au titulaire d'un tel permis.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
111	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier en vue d'assurer le fonctionnement d'une usine de transformation du bois.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
112	Convention d'aménagement forestier (CvAF)	Convention d'aménagement d'aires forestières pour favoriser le développement économique.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
113	Convention de garantie de suppléance	Convention de garantie de suppléance conclue avec le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation pour suppléer, le cas échéant, un manque d'approvisionnement.	DR	N	O	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
114	Délégation de la gestion de terres du domaine de l'État	Délégation de la gestion de terres du domaine de l'État par la transmission de l'exercice des pouvoirs.	CO	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
115	Droit de passage	Droit de passage	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
118	Droit exclusif de chasse	Droit de donner à bail des droits exclusifs de chasse sur une terre du domaine de l'État.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
119	Droit exclusif de chasse et de pêche	Droit de donner à bail des droits exclusifs de chasse et de pêche sur une terre du domaine de l'État.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
120	Droit exclusif de chasse et de piégeage	Droit de donner à bail des droits exclusifs de chasse et de piégeage sur une terre du domaine de l'État, et de piégeage dans une zone d'exploitation contrôlée ou dans une réserve faunique.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
121	Droit exclusif de chasse, de pêche et de piégeage	Droit de donner à bail des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une terre du domaine de l'État, et de piégeage dans une zone d'exploitation contrôlée ou dans une réserve faunique.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur d'échéance ²	Catégorie	Catégorie
122	Droit exclusif de pêche	Droit de donner à bail des droits exclusifs de pêche sur une terre du domaine de l'État.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
123	Droit exclusif de pêche et de piégeage	Droit de donner à bail des droits exclusifs de pêche et de piégeage sur une terre du domaine de l'État, et de piégeage dans une zone d'exploitation contrôlée ou dans une réserve faunique.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
124	Droit exclusif de piégeage	Droit de donner à bail des droits exclusifs de piégeage sur une terre du domaine de l'État, dans une zone d'exploitation contrôlée ou dans une réserve faunique.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
125	Écosystème forestier exceptionnel	Classement d'un écosystème forestier présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de son caractère rare ou ancien.	CO	N	N	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
126	Emphytéose	Droit qui permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous ses avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions, ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
127	Forêt d'enseignement et de recherche	Constitution, à même les réserves forestières, de forêts d'enseignement et de recherche pour favoriser l'enseignement pratique et la recherche appliquée en foresterie.	CO	N	N	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
128	Forêt d'expérimentation	Constitution d'une forêt d'expérimentation pour favoriser le progrès des sciences forestières.	CO	N	N	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
129	Habitat faunique - Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
130	Habitat faunique - Aire de confinement du cerf de Virginie	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
131	Habitat faunique - Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
132	Habitat faunique - Aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
133	Habitat faunique - Colonie d'oiseaux (falaises)	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
134	Habitat faunique - Colonie d'oiseaux (îles ou presqu'îles)	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
135	Habitat faunique - Habitat du poisson	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
136	Habitat faunique - Habitat du rat musqué	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
137	Habitat faunique - Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
138	Habitat faunique - Héronnière	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
139	Habitat faunique - Vasière	Protection d'un habitat faunique qui répond aux caractéristiques ou aux conditions déterminées par règlement et, dans les cas prévus par règlement, qui est identifié par un plan dressé par le ministre.	CO	N	N	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
140	Habitat floristique d'une espèce menacée ou vulnérable	Identification et protection de l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
141	Interdiction d'utilisation	Interdiction d'utiliser une terre du domaine de l'État.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
142	Location	Location	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
143	Location de forces hydrauliques	Location de forces hydrauliques du domaine de l'État.	DR	N	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
144	Milieu naturel rare ou exceptionnel	Désignation par un plan d'un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel que présente l'une de ses caractéristiques biophysiques.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur échéance ²	Catégorie	Catégorie
145	Mise à la disposition de forces hydrauliques en faveur d'Hydro-Québec	Mise à la disposition en faveur de la Société Hydro-Québec des forces hydrauliques qui font partie du domaine de l'État et qui sont requis pour les objets de la Société.	DR	N	N	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
146	Mise à la disposition d'immeubles en faveur d'Hydro-Québec	Mise à la disposition en faveur de la Société Hydro-Québec des immeubles qui font partie du domaine de l'État et qui sont requis pour les objets de la Société.	DR	N	N	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
147	Monument historique cité	Citation, par une municipalité, d'un ou d'une partie d'un monument historique situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
148	Aire de protection d'un monument historique classé	Périmètre de l'aire de protection d'un monument historique classé.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
149	Parc	Détermination de l'emplacement d'un parc par une municipalité.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
150	Parc marin du Saguenay — Saint-Laurent	Création sur les terres publiques du Québec du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
151	Parc national	Établissement d'un parc sur toute partie des terres du domaine de l'État ou sur toute terre acquise à cette fin.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
152	Parc régional	Détermination de l'emplacement d'un parc régional par une municipalité régionale de comté.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
153	Paysage humanisé	Attribution d'un statut permanent de protection à un territoire à titre de paysage humanisé. Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
154	Paysage humanisé projeté	Attribution d'un statut provisoire de protection à un territoire à titre de paysage humanisé projeté. Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.	CO	O	O	C01	C01 - Conservation ou Protection
155	Permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	Permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles.	DR	N	O	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
156	Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel	Droit de rechercher du pétrole ou du gaz naturel.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
157	Permis de recherche de réservoir souterrain	Droit de rechercher un réservoir souterrain.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
158	Permis de recherche de saumure	Droit de rechercher de la saumure.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
159	Permis de récolte d'un volume d'arbustes ou d'arbrisseaux	Droit de récolter sur un territoire donné un volume d'arbustes, d'arbrisseaux ou de leurs branches.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
160	Refuge faunique	Droit d'établir sur une terre du domaine de l'État, sur un terrain privé ou sur les deux à la fois, un refuge faunique en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
161	Réserve à castor	Droit exclusif des autochtones de chasser ou de trapper les animaux à fourrure.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
162	Réserve aquatique	Attribution d'un statut permanent de protection à un territoire à titre de réserve aquatique. Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
163	Réserve aquatique projetée	Attribution d'un statut provisoire de protection à un territoire à titre de réserve aquatique projetée. Aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.	CO	N	O	C01	C01 - Conservation ou Protection

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Empiètement privé permis ¹	Indicateur d'échéance ²	Catégorie	Catégorie
164	Réserve de biodiversité	Attribution d'un statut permanent de protection à un territoire à titre de réserve de biodiversité. Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
165	Réserve de biodiversité projetée	Attribution d'un statut provisoire de protection à un territoire à titre de réserve de biodiversité projetée. Aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel, une formation physique ou un groupe de telles formations et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.	CO	N	O	C01	C01 - Conservation ou Protection
166	Réserve écologique	Attribution d'un statut permanent de protection à un territoire à titre de réserve écologique. Aire constituée pour conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, pour réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation ou pour sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
167	Réserve écologique projetée	Attribution d'un statut provisoire de protection à un territoire à titre de réserve écologique projetée. Aire constituée pour conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, pour réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation ou pour sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.	CO	N	O	C01	C01 - Conservation ou Protection
168	Réserve faunique	Droit d'établir sur une terre du domaine de l'État, sur un terrain privé ou sur les deux à la fois, une réserve faunique vouée à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
170	Servitude	Charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
171	Site archéologique connu	Lieu où se trouvent des biens archéologiques et qui fait partie de l'inventaire des biens culturels susceptibles d'être reconnus ou classés.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
172	Site du patrimoine	Constitution, par une municipalité, en site du patrimoine d'une partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
174	Site historique national	Ensemble déclaré site historique national en vertu de la Loi sur les biens culturels et constitué par l'Hôtel du Parlement, l'Édifice Pamphile-Le May, l'Édifice Honoré-Mercier et le terrain décrit à l'annexe 1 de la loi.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
175	Station forestière	Constitution sur les réserves forestières de stations forestières en vue de regrouper sur un même territoire l'exercice de plusieurs des fonctions visées dans la loi.	CO	N	N	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
176	Terres de catégorie IA situées au sud du 55e parallèle - Transfert au gouvernement du Canada	Transfert par le gouvernement du Québec de l'administration, de la régie et du contrôle des terres de la catégorie IA situées au sud du 55e parallèle, au gouvernement du Canada, pour l'usage et le bénéfice exclusif des administrations locales cries.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
177	Terres de catégorie IA-N dans la région de Schefferville - Transfert au gouvernement du Canada	Transfert par le gouvernement du Québec de l'administration, de la régie et du contrôle de terres de la catégorie IA-N situées dans la région de Schefferville, pour l'usage et le bénéfice exclusif de l'administration locale naskapie.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
178	Terres de catégorie II situées au nord du 55e parallèle	Terres du domaine de l'État sur lesquelles les Inuits détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
179	Terres de catégorie II situées au sud du 55e parallèle	Terres du domaine de l'État sur lesquelles les Cris détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
180	Terres de catégorie III situées au nord du 55e parallèle	Terres du domaine de l'État où les Inuits peuvent exercer des activités de chasse et de pêche et où ils ont l'exclusivité d'exploitation pour certaines espèces et pour le piégeage des animaux à fourrure.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
181	Terres de catégorie III situées au sud du 55e parallèle	Terres du domaine de l'État où les Cris peuvent exercer des activités de chasse et de pêche et où ils ont l'exclusivité d'exploitation pour certaines espèces et pour le piégeage des animaux à fourrure.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
182	Terres de catégorie II-N situées dans la région de Schefferville	Terres du domaine de l'État sur lesquelles les Naskapis détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
183	Territoire délimité pour développer l'utilisation des ressources fauniques	Délimitation de parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et la pratique d'activités récréatives.	CO	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur échéance ²	Catégorie	Catégorie
184	Transfert au gouvernement du Canada de l'usufruit d'une terre en faveur d'une bande indienne	Transfert au gouvernement du Canada de l'usufruit d'une terre désignée en faveur d'une bande indienne du Québec.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
185	Transfert d'administration	Transfert de l'administration d'une terre du domaine de l'État.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
186	Zone agricole	Partie du territoire préalablement délimitée, en collaboration avec le milieu local, puis décrétée zone ou territoire réservé à l'agriculture par le gouvernement.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
187	Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)	Droit d'établir sur une terre du domaine de l'État, sur un terrain privé ou sur les deux à la fois, une zone d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
188	Transfert d'usage	Transfert de l'usage d'une terre du domaine de l'État.	DR	N	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
189	Secteur archéologique connu	Portion de territoire où se trouvent des sites archéologiques et les terrains environnants dont les caractéristiques géographiques présentent un potentiel archéologique	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
190	Réserve de superficie pour un projet éolien	Réserve spécifique d'une terre du domaine de l'État pour l'implantation de l'ensemble des installations d'un projet éolien.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
191	Entente de biomasse	Ce droit permet à son titulaire de récolter annuellement un volume de biomasse forestière dans une unité d'aménagement en vue de réduire l'utilisation de mazout lourd et de faciliter la réalisation des stratégies d'aménagement forestier. ou Droit (Contrat ou permis ou) de récolter annuellement un volume de biomasse forestière (dans une unité d'aménagement) en vue de réduire l'utilisation de mazout lourd et de faciliter la réalisation des stratégies d'aménagement forestier.	DR	N	O	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
192	Claim	Droit minier qui donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher sur le terrain qui en fait l'objet certaines substances minérales, à l'exception notamment du pétrole, du gaz naturel et de la saumure.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
193	Permis de recherche de substances minérales dans les fonds marins	Droit minier qui donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher dans les fonds marins qui en font l'objet des substances minérales, à l'exception du pétrole, du gaz naturel et de la saumure.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
194	Bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	Droit minier sous forme de bail qui donne au locataire le droit exclusif d'extraire ou d'exploiter du sable de silice utilisé à des fins industrielles ou des substances minérales de surface non exploitées en vertu d'un bail non exclusif ou encore d'extraire ou d'exploiter du sable, du gravier, de l'argile commune ou des substances minérales se trouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
195	Bail non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	Droit minier qui donne au locataire le droit d'extraire ou d'exploiter les substances suivantes utilisées à des fins de construction : le sable, sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles, le gravier, l'argile commune ou toute autre substance minérale se trouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble ainsi que les résidus miniers inertes.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
196	Autorisation sans bail	Autorisation accordée par le ministre à une personne qui n'est pas titulaire d'un bail d'extraire annuellement, sous certaines conditions, une quantité fixe de substances minérales de surface.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
197	Bail minier	Droit minier sous forme de bail qui donne au locataire le droit exclusif d'exploiter les substances minérales, à l'exception des substances minérales de surface, du pétrole, du gaz naturel et de la saumure.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
198	Bail d'exploitation de substances minérales dans les fonds marins	Droit minier sous forme de bail qui donne au locataire le droit exclusif d'exploiter les substances minérales, à l'exception du pétrole, du gaz naturel et de la saumure.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
199	Concession minière	Droit minier qui donne au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter les substances minérales, à l'exception du sable et du gravier qui ne sont pas concédés en vertu de lois antérieures relatives aux mines, du pétrole, du gaz naturel et de la saumure.	DR	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
200	Bail d'exploitation particulier	Droit minier sous forme de bail qui donne au locataire le droit exclusif d'exploiter les substances minérales du terrain qui en fait l'objet.	DR	O	O	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
201	Aire de captage d'eau souterraine	Soustraction à l'activité minière ou réserve à l'État nécessaire à la protection d'une aire de captage d'eau souterraine.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur échéance ²	Catégorie	Catégorie
202	Installations minières	Soustraction à l'activité minière ou réserve à l'État nécessaire à des installations minières.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
203	Site géologique exceptionnel	Classement d'un site géologique exceptionnel.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
204	Installation industrielle	Soustraction à l'activité minière ou réserve à l'État nécessaire à des installations industrielles.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
205	Soustraction à l'activité minière	Soustraction à l'activité minière ou réserve à l'État nécessaire à divers objets d'intérêt public.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
206	Autorisation d'exploiter de la saumure	Autorisation délivrée par le ministre, pour la durée, aux conditions qu'il détermine et sur paiement des droits annuels fixés par règlement, d'exploiter de la saumure sur un territoire donné.	DR	O	N	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
207	Permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain	Permis délivré par le ministre donnant le droit de rechercher du pétrole, du gaz naturel ou des réservoirs souterrains sur un territoire donné, à toute personne qui satisfait aux conditions et acquitte les droits annuels fixés par règlement.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
208	Permis d'aquaculture commerciale	Permis d'aquaculture commerciale délivrés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
209	Permis de pêche commerciale	Permis de pêche commerciale délivrés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.	DR	O	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
210	Autorisation d'exercer des activités d'aquaculture à des fins de recherche	Autorisation d'exercer des activités d'aquaculture à des fins de recherche.	DR	N	O	U01	U01 - Utilisation du territoire
212	Refuge biologique	Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
211	Paysage culturel patrimonial	La Loi sur le patrimoine culturel, article 2, définit le « paysage culturel patrimonial » comme étant : « tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultantes de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mise en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire ».	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
213	Site patrimonial déclaré	La loi sur le patrimoine culturel, article 2, définit un « site patrimonial » comme étant « un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique ».	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
214	Aire de protection d'un immeuble patrimonial classé	La loi sur le patrimoine culturel, article 2, définit une « aire de protection » comme étant « une aire environnant un immeuble patrimonial classé, délimité par le ministre pour la protection de cet immeuble ».	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
215	Bien patrimonial classé	La loi sur le patrimoine culturel, article 2, définit le « bien patrimonial » comme étant « un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial ».	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
216	Site patrimonial national	La loi sur le patrimoine culturel, article 208, prévoit qu'est « déclaré site patrimonial national l'ensemble constitué par l'Hôtel du Parlement, l'édifice Pamphile-Le May, l'édifice Honoré-Mercier, l'édifice Jean-Antoine-Panet, l'édifice André-Laurendeau et le terrain décrit à l'annexe 1 ».	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
217	Garantie d'approvisionnement (GA)	La GA confère à son bénéficiaire le droit d'acheter annuellement un volume de bois en provenance des territoires forestiers du domaine de l'État d'une ou de plusieurs régions, et ce, en vue d'approvisionner l'usine de transformation du bois pour laquelle cette garantie est accordée.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
218	Permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois	Personnes et organismes non titulaires d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois. Ce droit peut inclure la biomasse et s'exerce sur les unités d'aménagement.	DR	N	O	C02	C02 - Cas spéciaux - très grande étendue
219	Entente de délégation de gestion (ED)	Délégation par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.	CO	N	O	E02	E02 - Exploitation des ressources forestières
220	Aménagement hydroélectrique	Partie du territoire visée par l'aménagement et l'utilisation de lignes de transport d'énergie électrique, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
221	Installation aéroportuaire	Partie du territoire occupée par des installations aéroportuaires, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Emplètement privé permis ¹	Indicateur d'échéance ²	Catégorie	Catégorie
222	Territoire d'intérêt	Partie du territoire présentant un intérêt pour la création d'une éventuelle aire protégée, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
223	Site fossilifère	Partie du territoire sur laquelle se trouvent des substances organiques fossilisées, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
224	Innu Assi	Partie du territoire visée par des mesures transitoires de l'Entente de principe d'ordre général conclue en 2004 avec les Premières Nations D'Essipit, de Mashteuiatsh, de Betsiamites et de Nutakuan, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
225	Conservation de la flore et de la faune	Partie du territoire visée pour la conservation de la flore ou de la faune, soustraite à l'activité minière ou réservée à l'État.	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
226	Territoire d'application de la CBJNQ (nord du 55e parallèle)	Terres situées au nord du 55e parallèle visées par la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec et où des droits et obligations particuliers sont prévus par les conventions en milieu nordique	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
227	Territoire d'application de la CBJNQ (sud du 55e parallèle)	Terres situées au sud du 55e parallèle visées par la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec et où des droits et obligations particuliers sont prévus par les conventions en milieu nordique.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
228	Terres de la catégorie I	Terres dont la propriété a été cédée à une corporation foncière inuite et soumises à certaines dispositions particulières en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
229	Terres de la catégorie IB	Terres dont la propriété a été cédée à une corporation foncière criée et soumises à certaines dispositions particulières en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
230	Terres de la catégorie IB-N	Terres dont la propriété a été cédée à une corporation foncière naskapie et soumises à certaines dispositions particulières en vertu de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
231	Terres de la catégorie II conjointes	Terres du domaine de l'État sur lesquelles les Cris et les Inuits détiennent conjointement des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
232	Enclaves de la catégorie III à l'intérieur des terres des catégories I, IA ou IB	Terres situées à l'intérieur du périmètre des terres de la catégorie I, IA ou IB et identifiées comme enclaves de la catégorie III par le MERN.	CO	O	N	U01	U01 - Utilisation du territoire
233	Territoire incompatible avec l'activité minière	Partie du territoire incompatible avec l'activité minière délimitée dans un schéma d'aménagement et de développement d'une MRC	CO	O	N	E03	E03 - Exploitation et exploration des ressources minières
234	Exclusion de la zone agricole	Territoire exclu de la zone agricole suite à une décision de la Commission, d'un décret du gouvernement ou d'une Loi.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
235	Inclusion à la zone agricole	Territoire inclus à la zone agricole suite à une décision de la Commission, d'un décret du gouvernement ou d'une Loi.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
236	Licence d'exploration	Licence attribuée par adjudication de rechercher des hydrocarbures ou un réservoir souterrain sur le territoire visé par la licence ainsi que d'extraire des hydrocarbures et d'en disposer ou d'utiliser un réservoir souterrain pour une période d'essai.	DR	O	N	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
237	Licence de production	Licence attribuée par le ministre, suite à une décision favorable de la Régie de l'énergie, de produire des hydrocarbures.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
238	Licence de stockage	Licence attribuée par le ministre, suite à une décision favorable de la Régie de l'énergie, d'utiliser un réservoir souterrain aux fins d'y stocker les matières.	DR	O	O	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques
239	Autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline	Autorisation octroyée par le ministre, suite à une décision favorable de la Régie de l'énergie, de construire ou d'utiliser un pipeline.	DR	O	N	E01	E01 - Exploitation des ressources énergétiques

Code (droit)	Nom de la nature de droit	Description de la nature de droit	Type CO = contrainte DR = droit	Empiètement privé permis ¹	Indicateur échéance ²	Catégorie	Catégorie
240	Territoire mis en réserve	Territoire mis en réserve dans le but de constituer une nouvelle aire protégée et faisant partie du domaine de l'État.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
241	Aire protégée d'utilisation durable	Le statut d'aire protégée d'utilisation durable vise la protection des écosystèmes et des habitats et celle des valeurs culturelles qui leur sont associées. Une aire protégée d'utilisation durable se caractérise par la présence de conditions naturelles sur la plus grande partie de son territoire et par une utilisation durable des ressources naturelles. Son territoire est mis en valeur au bénéfice des communautés locales et autochtones concernées. Sa gestion est exemplaire et la participation des communautés y est favorisée.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
242	Aire protégée d'initiative autochtone	Le statut d'aire protégée d'initiative autochtone vise la conservation d'éléments de la biodiversité et des valeurs culturelles qui lui sont associées qui sont d'intérêt pour une communauté ou une nation autochtone sur les terres du domaine de l'État.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
243	Réserve marine	Le statut de réserve marine vise la protection d'un milieu composé principalement d'eau salée ou saumâtre en raison de l'intérêt de ses caractéristiques biophysiques et dans le but d'assurer la représentativité de la biodiversité marine.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
244	Milieu naturel désigné par un plan	Milieu naturel délimité par un plan désigné en vue d'assurer le maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques qui lui sont associées, notamment afin de tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.	CO	O	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
245	Milieu humide d'intérêt	Protection permanente en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art.35.1 à 35.5) : désignation d'un milieu humide de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la diversité biologique.	CO	N	N	C01	C01 - Conservation ou Protection
<p>¹ Empiètement privé permis « O » pour oui signifie que l'empiètement sur une terre privée est permis pour cette nature de droit « N » pour non signifie que l'empiètement sur une terre privée n'est pas permis pour cette nature de droit</p> <p>² Indicateur d'échéance « O » pour oui signifie que la date d'échéance est obligatoire pour cette nature de droit « N » pour non signifie que la date d'échéance n'est pas obligatoire pour cette nature de droit</p>							